

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
D'UN SECTEUR DU SITE DE L'AEROPARC
PAR LE CLUB AEROSTATIQUE DE FRANCHE-COMTE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Le Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc BELFORT-CONTINENTAL**, représenté par son Président Monsieur Christian PROUST, ci-après désigné «le Syndicat»,
- **la Société d'équipement du Territoire de BELFORT (SODEB)** représentée par son Directeur Général Monsieur Philippe SONET, ci-après désignée «la SODEB»,

ET

- **Le club Aérostatique de Franche-Comté**, BP24 – 90001 BELFORT CEDEX, représentée par sa Présidente Madame Janine MAIROT,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le club Aérostatique de Franche-Comté est autorisé à occuper, à titre précaire et révocable, pour les besoins de son activité, le secteur de l'Aéroparc délimité sur le plan joint à la présente, situé sur la commune de FOUSSEMAGNE.

L'Aéroparc de Fontaine est zone industrielle **certifiée ISO 14001** (Norme internationale de management environnemental). De ce fait, la gestion qui est faite sur la zone prend en compte les aspects environnementaux de celle-ci.

Les responsables des clubs ou associations recevront une information sur la politique environnementale mise en œuvre dans le cadre de la certification ISO 14001, cette information se fera de façon orale mais aussi par la diffusion de la politique environnementale

ARTICLE 2

L'accès à la zone n'est autorisé que par l'entrée principale l'Aéroparc de Fontaine, comme indiqué sur le plan joint.

Le club Aérostatique de Franche-Comté s'engage également à assurer, dans de bonnes conditions, le stationnement de tout véhicule (avant la chicane).